

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

232x25

CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le comptable public de Berre-l'Étang nous demande d'admettre en créances éteintes les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

La créance éteinte est définitive. Son caractère d'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice, telle qu'une liquidation judiciaire ou une recommandation de rétablissement personnel.

Il s'agit de créances irrécouvrables relatives au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure et de l'espace famille pour un montant de 31 481,59 euros :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer(€)
2023	T-1706	TLPE	918,89
2019	T-1990	TLPE	974,1
2019	T-1981	TLPE	1300,7
2021	T-1351	TLPE	1404,5
2022	T-4043	TLPE	1532,3
2024	T-3580	TLPE	1668,3
2020	T-1721	TLPE	3950,8
2019	T-1977	TLPE	4563,6
2021	T-1369	TLPE	4973,4
2020	T-736	TLPE	244,78
2016	T-5553	TLPE	498,02
2017	T-4862	TLPE	3109,9
2018	T-4256	TLPE	4292,9
2023	T-2463	Espace famille	36
2022	T-5584	Espace famille	66
2022	T-3320	Espace famille	72
2023	T-889	Espace famille	42,5
2023	T-316	Espace famille	75
2022	T-3789	Espace famille	81
2022	T-2534	Espace famille	96
2023	T-1854	Espace famille	103,5
2022	T-5406	Espace famille	110
2021	T-417	Espace famille	135
2022	T-453	Espace famille	144
2023	T-2129	Espace famille	144
2023	T-648	Espace famille	148,5
2020	T-1812	Espace famille	150
2021	T-925	Espace famille	117,9
2022	T-232	Espace famille	204
2022	T-1968	Espace famille	324
TOTAL			31481,59

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu, le certificat d'irrecouvrabilité établi par Monsieur le comptable public de Berre l'étang ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en créances éteintes le titre de recettes pour un montant de 31 481,59 euros ;

- DIT imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, à l'article 6542 « Créances éteintes » ;

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget ;

- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL